



3. Promouvoir l' galit  des sexes et l'autonomisation des femmes

L' galit  des sexes et l'autonomisation des femmes sont essentielles pour  liminer la pauvret  et promouvoir un d veloppement et une croissance durables. La r alisation de tous les Objectifs d pend des progr s r alis s en vue d'atteindre l'OMD 3. L'OIT cherche   faire mieux comprendre les liens essentiels qui existent entre le travail d cent, l' limination de la pauvret  et l' galit  des sexes. Un meilleur acc s des femmes   l'emploi et au revenu est la condition fondamentale pour la r ussite des efforts qui sont d ploy s pour combler l' cart entre les sexes en mati re d' ducation et pour assurer l'autonomisation des femmes.

Travail d cent et  galit s des sexes

L' galit  des sexes concerne toutes les activit s de l'Agenda de l'OIT pour un travail d cent – respect des droits, emploi et revenu, protection sociale et dialogue social. L'OIT int gre l'approche soucieuse de l' galit  des sexes dans toutes ses politiques et programmes en :

- cherchant   promouvoir l' galit  d'acc s aux emplois, aux activit s rapportant un revenu, aux actifs,   l' ducation et   la formation
- procédant   des interventions sexosp cifiques et en prenant des mesures int ressant tant les hommes que les femmes
- lan ant des initiatives de protection sociale
- pr conisant l'autonomisation des femmes avec l'aide des organisations d'employeurs et de travailleurs
- estimant que le dialogue social et la n gociation collective peuvent contribuer   l' galit  entre hommes et femmes
- cherchant   promouvoir le respect des droits et des normes internationales du travail.

Des emplois d cents et productifs sont le moyen le plus efficace de s'affranchir de la pauvret  [3]. N anmoins, l'in galit  entre hommes et femmes persiste sur le march  du travail en raison de la discrimination en mati re d'emploi, d' carts de salaires, de taux de ch mage relativement plus  lev s, du surnombre de femmes qui travaillent dans l' conomie informelle, d'une protection sociale inad quate et de l'ins curit   conomique. L'emploi des femmes peut contribuer   la r alisation des OMD relatifs   la sant  et   l' ducation, notamment en raison de leur statut dans la famille, comme l'affirme le rapport OIT/PNUD intitul  *The role of employment in promoting the Millennium Development Goals* (2005).

Mesurer les progr s

Les responsables politiques ont besoin de meilleures donn es pour  tablir les diagrammes des progr s r alis s en mati re d'emploi. Pour l'objectif 3, indicateur 11 – "Pourcentage de femmes salari es dans le secteur non agricole" – le BIT est charg  de compiler et d'analyser la s rie principale des donn es aux niveaux national, r gional et mondial. Ces donn es sont transmises au Groupe d'experts interinstitutions des Nations Unies qui pr sente   l'Assembl e g n rale des Nations Unies un rapport sur la mise en  uvre de la D claration du Mill naire [53] et sur les progr s effectu s vers la r alisation des huit objectifs [18]. L'OIT et d'autres int ress s recommandent un indicateur am lior  qui serait bas  sur l'emploi des hommes et des femmes dans les secteurs formel et informel de l'agriculture et dans les secteurs non agricoles.

Assurer un monde du travail o  pr vaut l' galit  entre hommes et femmes

Le Plan d'action (de l'OIT) pour une politique int gr e de promotion de l' galit  entre hommes et femmes dans les activit s du BIT (2001) contribue   l'institutionnalisation d'une approche int gr e de l' galit  entre hommes et femmes et aux efforts visant   promouvoir l' galit  des sexes dans le monde du travail [54]. Le Plan implique –

- des analyses de questions sociales et du travail ainsi que des moyens de d veloppement sexosp cifiques;
- des donn es ventil es selon le sexe et des indicateurs con us pour la collecte de telles donn es;

Cible 4

 liminer les disparit s entre les sexes dans l'enseignement primaire et secondaire, d'ici   2005, si possible, et   tous les niveaux de l'enseignement en 2015 au plus tard

Indicateurs

- 9. Rapport filles/gar ons dans l'enseignement primaire, secondaire et sup rieur
- 10. Rapport entre les taux d'alphab tisation des femmes et des hommes dans le groupe d' ge des 15   24 ans
- 11. Pourcentage de femmes salari es dans le secteur non agricole
- 12. Proportion de si ges tenus par les femmes dans les parlements nationaux

La promotion de l' galit  entre hommes et femmes et l' limination de toutes les formes de discrimination au travail sont des efforts essentiels pour l' limination de la pauvret .

S'affranchir de la pauvret  par le travail (BIT, 2003)

Il est n cessaire de s'assurer que l' galit  entre les sexes est un objectif primordial dans tous les domaines du d veloppement  conomique et social – Plateforme d'action pour l'int gration du facteur genre dans la soci t , **Quatri me Conf rence mondiale des Nations Unies sur les Femmes**, Beijing, 1995

La Convention des Nations Unies sur l' limination de toutes les formes de discrimination   l' gard des femmes (CEDAW) interdit la discrimination bas e sur le sexe dans tous les domaines de la vie des femmes, y compris dans l'emploi [59]



- une nouvelle m thodologie pour une approche int gr e de l' galit  entre hommes et femmes permettant d'incorporer les pr occupations des deux sexes dans la planification, la mise en  uvre, le suivi et l' valuation de toutes les activit s de l'OIT.

Le Bureau de l' galit  entre hommes et femmes du BIT [25] –

- diffuse des informations sur la probl matique hommes-femmes et aide les mandants de l'OIT et son personnel   devenir plus efficaces dans leurs efforts pour accro tre l' galit  entre hommes et femmes;
- assure le suivi de la mise en  uvre de la politique de l'OIT pour atteindre l'Objectif de l' galit  entre hommes et femmes;
-  tablit des liaisons avec le syst me des Nations Unies, les ONG, des organismes universitaires et des organisations de femmes;

Le Bureau observe la repr sentation de femmes aux r unions de l'OIT, et il met l'accent sur des r solutions telle que celle adopt e par la Conf rence internationale du Travail de 2004 pour la promotion de l' galit  entre les hommes et les femmes, l' galit  de r mun ration et la protection de la maternit  [56].

L' galit  entre hommes et femmes et l' limination de la pauvret 

L'OIT cherche   tenir compte des pr occupations des hommes et des femmes dans les strat gies d' limination de la pauvret . L'implication de repr sentants des employeurs et de travailleurs dans la conception de ces strat gies est essentielle pour assurer leur stabilit . Pour les questions li es aux diff rences entre les deux sexes, le BIT dispose notamment des ressources suivantes:

- *un programme de renforcement des capacit s pour la promotion de l'emploi, de l' galit  entre les sexes et pour la suppression de la pauvret . Ce programme fournit des synth ses des principales questions, r examine les politiques tenant compte des sp cificit s de chaque sexe pour att nuer la pauvret  et les cas d'interventions couronn es de succ s; un Guide modulaire aide les responsables politiques, les organisations de travailleurs et d'employeurs [57].*
- *Gestion et partage des connaissances sur l' galit  entre hommes et femmes dans le monde du travail* fournit une base d'informations sur l'int gration de l' galit  entre les sexes dans les politiques d' ducation, les strat gies d'emploi et les plans de d veloppement nationaux [58].
- *D veloppement de l'esprit d'entreprise chez les femmes et question de genre dans les entreprises (WEDGE)* con oit des partenariats strat giques et s'efforce de promouvoir l'offre de possibilit s pour des femmes ayant l'esprit d'entreprise, et d'assurer une meilleure d fense des femmes du monde des affaires et de leur permettre d'exprimer leurs points de vue. Son ensemble p dagogique et ses fiches pratiques abordent une s rie de questions relatives au d veloppement de l'esprit d'entreprise [43].

L'ensemble des membres de l'OIT ont l'obligation de respecter, promouvoir et r aliser les principes de l' limination de la discrimination en mati re d'emploi et de profession, de travail forc  et de travail des enfants, ainsi que d'assurer le respect de la libert  d'association et la reconnaissance effective du droit de n gociation collective. *D claration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail*, 1998 [7].

Les filles accusent encore un retard sur les gar ons en ce qui concerne les inscriptions dans les  coles dans beaucoup de pays en d veloppement

Rapport sur les Objectifs du mill naire pour le d veloppement, 2005

Les femmes connaissent encore des taux de ch mage plus  lev s que les hommes en d pit d'une forte augmentation des femmes qui travaillent au cours des 10 derni res ann es. Cette augmentation n'est all e de pair avec une autonomisation socio- conomique et n'a pas non plus conduit   l' galit  de salaire. Il est d'une importance capitale de s'occuper des diff rences de droits l gaux, des possibilit s du march  du travail, de la participation   la vie publique et   la prise de d cision pour am liorer la situation des femmes et att nuer la pauvret .

Tendances mondiales de l'emploi des femmes, 2004 [60]

Les normes internationales du travail soutiennent les droits des femmes

Les normes internationales du travail stipulent que la discrimination fond e sur le sexe dans l'emploi et dans la profession doit  tre  limin e; elles comporte  galement des dispositions sur l' galit  de r mun ration et la protection de la maternit . De plus, elles garantissent la libert  syndicale pour les employeurs et les travailleurs. Le suivi des conventions ratifi es dont se charge un groupe ind pendant d'experts du BIT maintient toujours l'attention sur la fa on dont ces instruments sont appliqu s.

Par ailleurs, les *rapports globaux* devant  tre pr sent s en application de la *D claration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail*, 1998 [7] d montrent comment les pays assurent le respect du principe de l' limination de la discrimination. Des actions de sensibilisation sur l' galit  de droits contribuent   la volont  d'offrir des possibilit s tant dans les milieux  conomiques formels qu'informels.

Assurer un acc s  gal   l' ducation

De graves disparit s existent entre l'acc s   l' ducation des filles et des gar ons dans beaucoup de pays. Les femmes ont besoin de l' ducation pour ne plus  tre astreintes   un travail peu qualifi , mal r mun r  et vuln rable qui d courage leurs enfants   aller   l' cole (voir OMD 2). Des cours d'alphab tisation, la formation professionnelle, la promotion du statut et des droits des enseignants, et la lutte contre le travail des enfants contribuent  galement   la r alisation de l'OMD 3.

Le Programme international pour l'abolition du travail des enfants de l'OIT (IPEC) participe   l'Initiative des Nations Unies en faveur de l' ducation des filles [51], dont le but est d'acc l rer le progr s vers la parit  des sexes dans l'enseignement primaire et secondaire. Disposant de peu de ressources, des parents investissent parfois uniquement dans l' ducation des



filles, et centre l'éducation de leurs filles sur le ménage et les travaux domestiques. Le BIT coopère avec les syndicats d'enseignants pour réduire le taux d'abandons scolaires de filles qui risquent d'être victimes du travail des enfants, et procèdent à des recherches sur tous les aspects du travail des enfants.

Normes internationales du travail à prendre en considération [8]

- Convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951
- Convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958
- Convention (n° 156) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981 et Recommandation (n° 165), 1981
- Convention (n° 183) sur la protection de la maternité, 2000
- Convention (n° 142) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975, et Recommandation (n°195), 2004.

Publications du BIT utiles pour la réalisation de l'OMD 3

Dialogue Social et Stratégies de réduction de la pauvreté: Guide d'intégration de l'égalité de genre. Margarita Zambrano, BIT, 2004.

Égalité et réduction de la pauvreté. Rolph Hoeven, van der, BIT, 2004.

Emploi des femmes : tendances mondiales et réponses de l'OIT à la 49ème Session de la Commission sur le statut de la femme. BIT, 2005.

Bonnes pratiques : l'intégration du genre dans la lutte contre le travail des enfants. BIT, 2004.

Promotion de l'égalité de genre : guide des conventions et recommandations de l'OIT concernant les femmes au travail. BIT, 2004

Le texte en bleu et les numéros entre crochets [...] sont reliés à des sites Internet. Voir également la liste de documents de référence.

BIT, 4 route des Morillons, 1211 Genève 22, Suisse– <http://www.ilo.org/>